

Direction	DCCS
Service	Tourisme
Rédacteur	C.CHOLEZ

Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1
Numéro de l'acte	20230628-055

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

Séance du 28 Juin 2023

oooooooooooo

Question n° 9 : - PATRIMOINE ET TOURISME

Taxe de Séjour 2024

Rapporteur : - Monsieur Marc SARPAUX

L'article 123 de la loi de finances pour 2021 prévoit que le tarif de la taxe de séjour doit être arrêté par délibération du conseil prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

La délibération 20190925-120 du 25 septembre 2019 avait modifié le régime fiscal en le passant au réel pour toutes les catégories d'hébergement à compter du 1er janvier 2020. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis eu égard à la crise sanitaire.

Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, il avait été indiqué qu'au regard de l'analyse de son évolution et des charges qu'implique pour le territoire la forte fréquentation touristique, il pourrait être intéressant de mener une réflexion sur la taxe de séjour.

Au vu de ces éléments et dans le souci d'améliorer le rendement de la taxe de séjour, la commission tourisme, réunie le 7 juin, a souhaité modifier les tarifs et propose :

- de maintenir le régime réel pour toutes les catégories d'hébergement et la période de perception à l'intégralité de l'année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- de modifier la grille tarifaire comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé
Palaces	0.70	4.60	4.20
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.30	2.70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.50	1.40
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.60	1.20
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	1.00	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4	0.20	0.60	0.50

et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.20	0.20

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	4 %
--	----	----	-----

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires, chargés du recouvrement de la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance.

En vertu de la loi de finances du 29 décembre 2014, sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- Les mineurs
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les logeurs ont obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux dates prévues par la présente délibération. Conformément à l'article 2333-37 du CGCT, ceux-ci sont tenus d'inscrire sur un état récapitulatif et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes logées
- Le nombre de nuitées
- Le montant de la taxe de séjour perçue
- Le cas échéant les motifs d'exonérations et de réduction

Ils doivent remplir et transmettre un état récapitulatif accompagné des versements correspondants, pour chaque hébergement et pour chaque période fixée. Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

- 15 mai pour la période de janvier à avril
- 15 octobre pour la période de mai à septembre
- 15 janvier pour la période d'octobre à décembre

Ces dispositions ont reçu un avis favorable de la conférence des maires du 14 juin.

Il est donc proposé à l'assemblée d'arrêter les modalités concernant la taxe de séjour proposées par la commission tourisme pour une application au 1^{er} janvier 2024.

Après, en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte la proposition du rapporteur.

Vote	
Pour :	43
Contre :	1 (S.PINTO)
Abstention :	1 (C.B'AHEU)

Pour extrait conforme,
Le Président
F. BOUCLET

Acte rendu exécutoire,
après envoi en Sous-Préfecture le 04/07/2023
et publication le 04/07/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes de La Terre des 2 Caps s'est réuni en l'Hôtel Communautaire de Marquise sous la Présidence de Monsieur Francis BOUCLET, Président, à la suite de convocations adressées à domicile le vingt-deux juin et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'établissement le jour même.

Etaient présents :

M. Francis BOUCLET	Président (Saint-Inglevert)
MM. Bernard EVRARD	1 ^{er} Vice-Président (Marquise)
Marc SARPAUX	2 ^{ème} Vice-Président (Audinghen)
Laurence PROUVOT	3 ^{ème} Vice-Présidente (Wissant)
Denis JOLY	4 ^{ème} Vice-Président (Ferques)
Patrick BERNARD	5 ^{ème} Vice-Président (Réty)
MM. Patricia ADMONT	Membre du Bureau (Audembert)
Franck PARENTY	Membre du Bureau (Bazinghen)
Denis GAVOIS	Membre du Bureau (Wacquinghen)
Catherine B'AHEU	Membre du Bureau (Ambleteuse)

MM.

Arnaud LELIEVRE DU BROEUILLE, (CCT Ambleteuse)	Jean LACROIX, (CCT Marquise)
Marie-Thérèse ALLEXANDRE, (CCT Audinghen)	Sylvie DEROUETTE, (CCT Marquise)
Antoine BENOIT, (CCT Audresselles)	Daniel VINCENT, (CCT Marquise)
Xavier RINGO (CCT Audresselles)	Christophe BOUTIN, (CCT Marquise)
Alain BARRE, (CCT Beuvrequen)	Philippe EMAILLE, (CCT Offrethun)
Nathalie CARBONNIER, (CCT Ferques)	Dominique GALLET, (CCT Réty)
Claire SONZOGNI, (CCT Ferques)	Nicolas LOEUILLET, (CCT Rinxent)
Pierre AMMEUX, (CCT Havelinghen)	Sophie SAUVAGE (CCT Rinxent)
Marie-Christine DIEUSAERT, (CCT Landrethun-le-Nord)	Emmanuel PENEL, (CCT Rinxent)
Hervé DEZOMBRE, (CCT Leubringhen)	Bernard LENGAGNE, (CCT Rinxent)
Jacques FASQUEL, (CCT Leulinghen-Bernes)	Marguerite VASSEUR, (CCT Saint-Inglevert)
Didier BEAL, (CCT Maninghen-Henne)	Thibaut SEGARD, (CCT Tardinghen)

Excusés :

MM. Stéphane PINTO, (CCT Ambleteuse), ayant donné pouvoir à C.B'AHEU
Hervé MARCE, (CCT Landrethun-le-Nord), ayant donné pouvoir à MC.DIEUSAERT
Catherine TELLIEZ, (CCT Marquise), ayant donné pouvoir à B.EVRARD
Marie-Claude DUTERTE, (CCT Marquise), ayant donné pouvoir à D.VINCENT
Serge ALEXANDRE, (CCT Marquise), ayant donné pouvoir à S.DEROUETTE
Nathalie MOREAU, (CCT Marquise), ayant donné pouvoir à J.LACROIX
Nathalie DELEU, (CCT Réty), ayant donné pouvoir à P.BERNARD
Anne-Sophie VIDOR, (CCT Rinxent), ayant donné pouvoir à N.LOEUILLET
Jean-Pierre LOUVET, (CCT Wierre-Effroy), ayant donné pouvoir à F.PARENTY
Gérard CARBONNIER, (CCT Wierre-Effroy), ayant donné pouvoir à D.GAVOIS
Jean-Pierre COUPIN, (CCT Wissant), ayant donné pouvoir à L.PROUVOT

Secrétaire de séance : - Madame Sylvie DEROUETTE

Nombre de membres en exercice : 45